

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°021-2025

Date de convocation : 10 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le seize décembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Est secrétaire de séance Monsieur Gilles PERLI

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

TARIF HORAIRE DU SERVICE DE DAMAGE

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le SIVM de Serre Chevalier est sollicité par certaines structures pour des petites opérations de damage, sur une partie de leurs terrains et dans le cadre de leurs activités durant l'hiver. Il indique à l'assemblée qu'il convient de définir les conditions du service de damage.

Il est proposé que le SIVM de Serre Chevalier effectue le damage d'une partie du terrain du demandeur, sur demande de la structure, dans la mesure où les priorités opérationnelles du domaine nordique de Serre Chevalier le permettent. En cas d'impossibilité d'intervention, le SIVM de Serre Chevalier préviendra la structure demandeuse dans les meilleurs délais.

Le service de damage sera facturé **135 € HT/heure.**

La structure demandeuse s'engage à fournir toutes les informations nécessaires pour planifier l'intervention de damage dans les meilleures conditions, et notamment l'emplacement précis et les spécificités du terrain.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

CONSIDERANT les demandes en damage de structures locales pour le maintien de leurs activités durant la saison hivernale ;

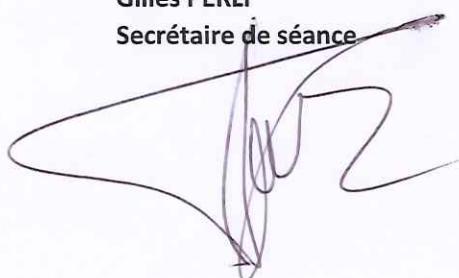
CONSIDERANT que le SIVM de Serre Chevalier, gestionnaire du domaine nordique de Serre Chevalier, dispose de moyens de damage ;

Le Conseil Syndical, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une activité de damage pour les structures demandeuses, dans la mesure où les priorités opérationnelles du domaine nordique de Serre Chevalier le permettent ;
- **APPROUVE** le tarif horaire du service de damage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Gilles PERLI
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.